

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
I



22027247

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 FEV. 2022

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0681 510 518**

Nom

(en entier) : **HYVIN**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue des Chasseurs 5, à B-1410 Waterloo**

Objet de l'acte : Décision relative au caractère disponible ou indisponible des capitaux propres - Changement du nom - Modification de l'objet - Cession d'actions - Remplacement des actions existantes contre d'actions nouvelles - Transfert du siège - Modification et refonte des statuts en concordance avec le code des sociétés et des associations, et adoption de nouveaux statuts en la langue néerlandaise, suite transfert du siège de la Société en Flandre - Démission des gérants et nomination des administrateurs - Pouvoirs.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 18 janvier 2022, ce qui suit:

xxxxx

PREMIERE RESOLUTION.

En application de l'article 39, §2, deuxième alinéa, de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et portant des dispositions diverses, la présente assemblée générale extraordinaire constate que le capital effectivement libéré de la Société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa, de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

La présente assemblée générale extraordinaire décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

DEUXIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de modifier le nom de la Société en « VDST inc. ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

TROISIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet de la Société comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

-tout commerce et distribution, en gros, en demi-gros et en détail de « prêts à porter », de vêtements de toute nature, de tout produit textiles généralement quelconques, destinés à l'habillement ainsi que de tout articles accessoires ou connexes qui seront de nature à favoriser ou à faciliter l'écoulement des susdits produits ; l'importation, l'exportation, la représentation ou la vente sur commission de ces mêmes produits ; leur fabrication ou leur réparation.

-la vente et la location de machines diverses.

-la vente de produits cosmétiques.

-la vente et l'utilisation de machines esthétiques.

-activité de communication / événementielle / gestion d'image de marque.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'importation, l'exportation, la fabrication, la commercialisation, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou détail de tous produits alimentaires, textiles, électroniques, de toutes marchandises et de tous biens meubles ou immeubles dont le négoce n'est pas réglementé et d'une manière générale tout bien ou produit commercial admis sur le marché.

- l'exploitation d'une agence de communication, de relations publiques et de marketing.

- l'organisation, la conception, l'exploitation de tous événements – séminaires – cocktails – foires et salons.

- l'organisation, la conception, l'exploitation de campagnes de publicité, de spectacles, de festivals et d'événements artistiques, culturels – musicaux ou sportifs ouverts au public ou privés, y compris des opérations de relations publiques pour des entreprises, le tout utilisant tous les médias, de création et de placement de publicités, affiches, panneaux publicitaires, journaux, journaux lumineux, affichages divers, etc.

- l'organisation de voyages en Belgique et à l'étranger pour le compte de sociétés commerciales ou de particuliers.

- la gestion et l'exploitation de restaurants, de débits de boissons spiritueuses ou non, de bars, de cafés, de foodtrucks, de services traiteur, d'organisation de banquets.

- l'allocation de services techniques et administratifs aux restaurants en général.

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'importation, l'exportation, la fabrication, la commercialisation, l'achat, la vente en gros, demi-gros ou détail de tous objets de décoration, de mobiliers, de bijoux, de vêtements, de produits alimentaires, de tous types de boissons, alcoolisées et non-alcoolisées, textiles, électroniques, de toutes marchandises et de tous biens meubles ou immeubles dont le négoce n'est pas réglementé et d'une manière générale tout bien ou produit commercial admis sur le marché. En ce compris les fleurs, les plantes, les arbres, les sapins, les graines et tous produits, matériaux et matériels nécessaires au jardinage et à la décoration.

- toutes activités de consultance et opérations généralement quelconques et notamment dans le domaine du marketing et du positionnement stratégique en général, de l'informatique, de la communication, de la vente, de la technologie, de la gestion de l'information, de la gestion de clients ou tout aspect relatif aux activités commerciales en général.

- toutes activités de conception de textes et slogans publicitaires, de conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur au moyen de publicité personnalisée, de proposition téléphonique d'achat, etc.

- la location d'emplacements à fins publicitaires sur des panneaux autour de terrains de sport, dans les halls de gare, etc.

- la fourniture de production, conseils et formations en matière photographique, filmographique et artistique en général.

- la constitution de réseaux d'influence nationaux, régionaux et internationaux.

- toutes activités liées à la création, à l'achat, à la vente et à la revente de création artistique, en ce compris le matériel et autres fournitures.

- toutes activités liées à l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures, dont : travaux de rénovation, de terrassement, d'aménagements intérieurs et extérieurs, de peinture, de pose de sols et carrelage, de plomberie, d'électricité, etc.

- toutes activités de création, d'aménagement, de réaménagement, d'entretien de jardins, parcs, espaces verts, terrasses de jardin.

- toutes activités de location ou de sous-location de textiles, électroniques, de toutes marchandises et de tous biens meubles ou immeubles en général.

- la fourniture de toutes études, expertises et conseils en toutes matières et notamment en matière d'études de marché, de plans marketing, en matière d'investissements, en matière de recherche de personnel, en matière de formation ou d'organisation de la formation des gestionnaires dirigeants ou cadres des entreprises, sociétés ou associations.

- toutes activités connexes liées aux activités susmentionnées en ce compris la recherche, le recrutement, la formation et la mise à disposition de personnel.

- la vente, la location, la mise à disposition de tous procédés ou autres droits intellectuels et de tout matériel se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus.

- toutes les activités de consultant financier et en investissements mobiliers ou immobiliers ainsi que toutes transactions et participations financières et la fourniture de services et de conseils dans les mêmes domaines aux particuliers et aux entreprises commerciales et industrielles.

- toutes opérations immobilières généralement quelconques dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'exploitation, la mise en valeur, la construction et la rénovation de biens immobiliers.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne privée ou société, liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

QUATRIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire prend acte de la cession de vingt (20) actions par Madame TATON Julie, prénommée, au profit de Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold, prénommé, qui accepte, au prix de cent quatre-vingt-six euros (€ 186,00) par action, de telle sorte que Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold, prénommé, est désormais propriétaire de septante (70) actions, et que Madame TATON Julie, prénommée, est désormais propriétaire de trente (30) actions.

La présente assemblée générale extraordinaire désigne Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold, prénommé, pour mettre à jour le registre des actions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

CINQUIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les cent (100) actions existantes contre trois cents (300) actions nouvelles, dont il y en aura deux cent dix (210) attribuées à Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold, prénommé, et nonante (90) à Madame TATON Julie, prénommée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

SIXIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège de la Société à B-3040 Loonbeek, Sint-Jansbergsteenweg 24.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

SEPTIEME RESOLUTION.

En conséquence des résolutions précédentes, la présente assemblée générale extraordinaire décide de modifier et de refaire les statuts de la Société, en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations, et d'adopter de nouveaux statuts en la langue néerlandaise, suite au transfert du siège de la Société en Flandre.

La présente assemblée générale extraordinaire adopte à cet effet intégralement le texte néerlandais des nouveaux statuts de la Société tels que repris dans le procès-verbal néerlandais de la présente assemblée générale extraordinaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

HUITIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold et de Madame TATON Julie, tous deux prénommés, en leur qualité de gérant de la Société.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme administrateurs de la Société, pour une durée indéterminée, Monsieur van der STRATEN PONTTHOZ Harold et de Madame TATON Julie, tous deux prénommés.

Leur mandat est gratuit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

NEUVIEME RESOLUTION.

La présente assemblée générale extraordinaire décide de donner procuration à la Société à Responsabilité Limitée TAX SOCIUM, ayant son siège à B-1300 Limal, Rue Joséphine Rauscent 147, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise TVA BE (0)524.924.903/RPM Nivelles, pour modifier l'inscription de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 18 janvier 2022, 2 procurations et le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire.